

SCCR/45/4

Original : espagnol

date : 2 avril 2024

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Quarante‑cinquième session**

**Genève, 15 – 19 avril 2024**

Projet de programme de travail sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique

*présenté par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*

La nécessité d’examiner de manière plus approfondie et plus étendue la question du droit d’auteur et des droits connexes des artistes interprètes dans l’environnement numérique a été démontrée à plusieurs reprises depuis 2015 au sein du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR). Cela a été mis en évidence par les documents présentés par les pays membres, ainsi que par les éléments de preuve présentés dans le cadre des études relatives à l’incidence économique et des tables rondes organisées à la demande du SCCR, qui ont clairement mis en évidence les difficultés rencontrées pour garantir le respect du droit d’auteur et des droits connexes des créateurs, des compositeurs et des artistes interprètes ou exécutants dans l’environnement numérique.

Lors de la trente et unième session du SCCR en 2015, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a présenté un document (SCCR/31/4) qui fournissait une analyse juridique du problème et proposait une analyse plus approfondie des incidences de l’environnement numérique sur le droit d’auteur. Lors de la quarante‑troisième session de cette année, le GRULAC a de nouveau présenté un document décrivant le problème et appelant les pays membres et le Secrétariat à rechercher des solutions (SCCR/43/7). Des études apportant des éléments de preuve et des données exposant le problème ont également été présentées : Castle‑Feijoo : Étude sur les artistes sur le marché de la musique numérique : considérations économiques et juridiques (SCCR/41/3); Cobo : The Latin American Music Market (2022) (SCCR/42/V1).

Le GRULAC estime que la question du droit d’auteur dans l’environnement numérique, au sens large, doit faire l’objet d’un débat plus approfondi et doit être inscrite de manière permanente à l’ordre du jour du comité, compte tenu de son évolution constante et des progrès technologiques liés à la création, à la production, à l’administration, à la commercialisation, au partage et à la rémunération des artistes interprètes ou exécutants. Dans la lignée des deux documents présentés lors des précédentes sessions du SCCR (SCCR/31/4 et SCCR/43/7), le GRULAC présente au comité une proposition de programme de travail sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique qui est axée sur les études et les débats sur le sujet et qui tient compte de la complexité du débat et des différentes positions existantes. Nous proposons toutefois une discussion plus large et plus approfondie, sans parti pris ni engagement sur l’une ou l’autre de ces questions.

**Généralités**

En 2015, le document présenté par le GRULAC proposait des analyses et des discussions sur les cadres juridiques utilisés pour protéger les œuvres, y compris les interprétations et exécutions, dans les services numériques, sur le rôle que jouent les entreprises et sociétés qui utilisent dans l’environnement numérique des œuvres protégées, le mode opératoire et le degré de transparence, ainsi que sur la part des redevances de droit d’auteur et de droits connexes qu’elles reversent aux différents titulaires de droits. Ce document proposait également de forger un consensus sur la gestion du droit d’auteur et des droits connexes dans l’environnement numérique. Entre 2015 et 2023, le Secrétariat a présenté les études ci‑après : Le marché de la musique en Amérique latine (SCCR/41/4), une Étude sur les artistes sur le marché de la musique numérique : Considérations économiques et juridiques (SCCR/41/3). Ces études faisaient état des problèmes rencontrés par les créateurs et les artistes, détenteurs de droits d’auteur et de droits connexes, dans l’environnement numérique. Pour résumer, la situation se caractérise par une forte asymétrie dans les négociations, les contrats d’adhésion, une faible transparence et une faible rémunération en ce qui concerne les droits d’auteur pour l’exploitation des œuvres et des interprétations ou exécutions, notamment par rapport aux revenus générés par les plateformes du fait du succès rencontré par ces productions auprès du grand public. Le déséquilibre observé dans les études susmentionnées, aggravé pendant la période de la pandémie de COVID‑19, montre que l’absence de discussions pertinentes et approfondies sur les œuvres protégées, les interprétations et exécutions dans l’environnement numérique, ainsi que sur les nouveaux modèles commerciaux, touche directement auteurs et artistes titulaires de droits d’auteur et de droits connexes.

Les traités Internet de l’OMPI des années 1990, y compris la “solution parapluie” formulée, se sont avérés insuffisants pour relever les défis liés à la domination des grands fournisseurs de services mondiaux et à l’émergence des services à la demande, des plateformes basées sur des contenus fournis par des tiers et, plus récemment, de l’intelligence artificielle. Les lois et les institutions des États membres réglementent encore de manière insatisfaisante l’environnement numérique et ne permettent pas d’assurer l’équilibre et la protection nécessaires des droits d’auteur et des droits connexes.

**Programme de travail**

Les activités proposées dans ce programme de travail sont liées au mandat du SCCR et s’appuient sur les données et les informations présentées dans les documents mentionnés dans l’introduction. Les résultats obtenus grâce aux actions et aux études menées à partir de l’adoption de ce programme de travail peuvent être considérés comme des orientations pour les actions à venir du comité en ce qui concerne la question du droit d’auteur dans l’environnement numérique, mais ils ne font pas nécessairement progresser la compréhension par les États membres des questions à l’étude.

Dans le cadre de ce programme de travail, il est proposé de mener des études et des discussions sur les sujets ci‑après lors des prochaines sessions du SCCR :

* La relation entre les créateurs et les artistes et les grands fournisseurs de services mondiaux. Étude des pratiques de marché adoptées, y compris les règles de transfert et de cession des droits, et analyse du degré de transparence tant dans la disponibilité et la recommandation de contenus aux citoyens ordinaires utilisant Internet que dans les critères de rémunération des œuvres et des interprétations et exécutions.
* Intelligence artificielle et défis en matière de réglementation, avec des études sur les pratiques du marché et les solutions réglementaires concernant la relation entre la formation des outils et le droit d’auteur, les règles relatives aux licences et à la rémunération pour l’utilisation d’une œuvre, et les règles relatives à la cession des droits à la voix et à l’image. Ainsi que des débats sur les enregistrements volontaires auprès des offices des États membres d’œuvres générées par l’intelligence artificielle et sur l’intérêt que ces programmes apposent des marques d’identification sur ces œuvres.
* La manière appropriée de rémunérer les créateurs et les artistes pour l’exploitation de leurs œuvres et de leurs interprétations et exécutions dans l’environnement numérique, à travers l’exploration de différentes solutions juridiques et autres pour garantir le paiement des licences et des transferts de droits existants avant l’exploitation de la création dans une fenêtre numérique.
* La mise en place de garanties minimales dans les négociations entre les auteurs et les interprètes, d’une part, et les plateformes, les agrégateurs de contenu et le secteur privé en général, d’autre part, en raison de l’asymétrie dans les relations de négociation. Études de cas et comparaisons internationales de différents modèles de protection. Création de mécanismes garantissant la possibilité de renégocier les contrats lorsqu’ils deviennent défavorables.
* Débat et recherche de solutions sur un éventuel cadre juridique international pour la question du droit à une rémunération équitable pour le droit d’auteur et les droits connexes dans l’environnement numérique, sans préjuger de sa nature, ni de la manière dont il est collecté et distribué.
* Étude économique sur la configuration actuelle de la balance des paiements de redevances liées au droit d’auteur et aux droits connexes pour les œuvres et interprétations et exécutions exploitées dans l’environnement numérique.
* Études et élaboration de lignes directrices pratiques pour l’utilisation de mesures techniques de protection des œuvres et des interprétations et exécutions dans l’environnement numérique.
* Révision et évaluation de solutions au niveau national ou régional qui traitent des droits dans l’environnement numérique pour tout type d’œuvre.
* Promotion d’études sur la réglementation et la protection des œuvres audiovisuelles et des arts visuels sur les marchés numériques.

Afin de progresser dans l’élaboration de ce programme, il est également proposé que les pays membres, dans le cadre du comité et avec le soutien technique et financier de l’OMPI, élaborent des outils, des références de lois types et des guides pédagogiques sur les sujets susmentionnés.

Outre ces études, nous proposons également que le Secrétariat, sous la direction des États membres, exhorte ses services techniques et ses départements internes à se conformer à l’exigence d’un fonctionnement “basé sur les membres”, et que ces services soumettent, pour examen par le comité, les résultats de leurs activités en rapport avec le champ d’application de ce programme de travail : Le droit d’auteur dans l’environnement numérique.

**Calendrier de mise en œuvre du programme de travail**

Il est suggéré d’organiser au moins une réunion de travail technique régionale avant les sessions du comité pour examiner les résultats des études et, le cas échéant, présenter des observations. Et ce, avec la participation des bureaux du droit d’auteur et des professionnels régionaux dans les domaines proposés.

**2024 – Quarante‑cinquième session du SCCR**

* Étude des pratiques de marché adoptées, y compris les règles de transfert et de cession des droits, et analyse du degré de transparence tant dans la disponibilité et la recommandation de contenus aux citoyens ordinaires utilisant Internet que dans les critères de rémunération des œuvres et des interprétations et exécutions.
  + - Élaboration en 2024, présentation à la quarante‑sixième session du SCCR en avril 2025.
* Intelligence artificielle et défis en matière de réglementation, avec des études sur les pratiques du marché et les solutions réglementaires concernant la relation entre la formation des outils et le droit d’auteur, les règles relatives aux licences et à la rémunération pour l’utilisation d’une œuvre, et les règles relatives à la cession des droits à la voix et à l’image. Ainsi que des débats sur les enregistrements volontaires auprès des offices des États membres d’œuvres générées par l’intelligence artificielle et sur l’intérêt que ces programmes apposent des marques d’identification sur ces œuvres.
  + - Débats à la quarante‑cinquième session du SCCR (avril 2024) – Étude achevée à la fin de 2024.

**2025 – Quarante‑sixième et quarante‑septième sessions du SCCR**

* Étude économique sur la configuration actuelle de la balance des paiements de redevances liées au droit d’auteur et aux droits connexes pour les œuvres et créations exploitées dans l’environnement numérique.
  + - Réalisation en 2024/Présentation de l’étude à la quarante‑sixième session du SCCR en avril 2025.
* La manière appropriée de rémunérer les artistes et les créateurs pour l’exploitation de leurs œuvres et de leurs créations dans l’environnement numérique, à travers l’exploration de différentes solutions juridiques et autres pour garantir le paiement des licences et des transferts de droits existants avant l’exploitation de la création dans une fenêtre numérique.
  + - Quarante‑sixième session du SCCR – avril 2025.
* Révision et évaluation de solutions au niveau national, régional ou international qui traitent des droits dans l’environnement numérique pour tout type d’œuvre, y compris la réglementation d’un droit à une rémunération équitable, ainsi que sa collecte et sa distribution.
  + - Quarante‑sixième session du SCCR à avril 2025.
* La mise en place de garanties minimales dans les négociations entre les auteurs et les interprètes, d’une part, et les plateformes, les agrégateurs de contenu et le secteur privé en général, d’autre part, en raison de l’asymétrie dans les relations de négociation. Études de cas et comparaisons internationales de différents modèles de protection. Création de mécanismes garantissant la possibilité de renégocier les contrats lorsqu’ils deviennent défavorables.
  + - Quarante‑septième session du SCCR – novembre 2025.
* Examen de la possibilité de lancer un débat sur la nécessité de créer un cadre juridique international pour la question du droit à une rémunération équitable pour le droit d’auteur et les droits connexes dans l’environnement numérique, sans préjuger de sa nature.
* Études et élaboration de lignes directrices pratiques pour l’utilisation de mesures techniques de protection des œuvres dans l’environnement numérique.
* Promotion d’études sur la réglementation et la protection des œuvres audiovisuelles et des arts visuels sur les marchés numériques.
  + - Quarante‑septième session du SCCR – novembre 2025.

[Fin du document]